

COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**Année 2018 – RAA n° 5**

---

Publié le 10 juillet 2018

# Année 2018 – RAA n° 5

## SOMMAIRE

### I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
05/07/2018	Délibération	2018.044	AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2018/2019 : Approbation du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies communales
05/07/2018	Délibération	2018.045	AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2018/2019 : Réactualisation des tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire
05/07/2018	Délibération	2018.046	AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2018/2019 : Fourniture des repas au multi accueil « Les Petits Grillons » par convention de prestation de service avec la CABB
05/07/2018	Délibération	2018.047	AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2018/2019 : Participation aux fournitures scolaires et aux frais de transports pour les sorties scolaires
05/07/2018	Délibération	2018.048	AFFAIRES SCOLAIRES – Année 2016/2017 : Participation aux frais de scolarisation / Contributions à régler à la commune de Brive pour les enfants de St-Pantaléon scolarisés à Brive
05/07/2018	Délibération	2018.049	INTERCOMMUNALITE - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2018
05/07/2018	Délibération	2018.050	INTERCOMMUNALITE – Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) de la CABB – Avis sur le projet
05/07/2018	Délibération	2018.051	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de Département : Sécurité routière 2018 – Carrefour du Roc
05/07/2018	Délibération	2018.052	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de Département : Sécurité routière 2018 – Carrefour Lestrade/Féletz
05/07/2018	Délibération	2018.053	AFFAIRES BUDGETAIRES - Contractualisation départementale 2018/2020
05/07/2018	Délibération	2018.054	AFFAIRES BUDGETAIRES - Réactualisation des tarifs des encarts publicitaires 2019

05/07/2018	Délibération	2018.055	AFFAIRES BUDGETAIRES - Approbation d'une convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le Département
05/07/2018	Délibération	2018.056	AFFAIRES BUDGETAIRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes
05/07/2018	Délibération	2018.057	DOMAINE ET PATRIMOINE - Dénomination de voies sur le secteur de Granges
05/07/2018	Délibération	2018.058	DOMAINE ET PATRIMOINE - Déclassement et aliénation de biens communaux
05/07/2018	Délibération	2018.059	DOMAINE ET PATRIMOINE - Rétrocession et intégration des voies et des équipements communs du lotissement la confluence dans le domaine communal
05/07/2018	Délibération	2018.060	DOMAINE ET PATRIMOINE - Validation de bornage d'un bien de section à la Nadalie
05/07/2018	Délibération	2018.061	ENVIRONNEMENT - Avis sur l'enquête publique portant sur une installation classée
05/07/2018	Délibération	2018.062	PERSONNEL COMMUNAL – Mise à jour du tableau des emplois

## **II. DÉCISIONS DU MAIRE**

DATE	ACTE	N°	Objet
08/06/2018	Décision	2018.006	RESTRUCTURATION DU BATIMENT POLY-VALENT / Marché de travaux : avenant n°1 pour les lots n° 4, 7, 8, 9, 11, 12, 16 et 17
29/06/2018	Décision	2018.007	PROGRAMME DE REFECTION DES TROTTOIRS – Accord cadre à bons de commande / Année 2018/2020 : choix de l'entreprise
29/06/2018	Décision	2018.008	PROGRAMME DE VOIRIE - REFECTION DES REVETEMENTS ROUTIERS – Accord cadre à bons de commande / Année 2018/2020 : choix de l'entreprise

### III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
08/06/18	2018.026	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Repas de quartier à Rue Charles Baudelaire
08/06/18	2018.027	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat panneaux) : Ensemble du territoire – Travaux effectués par Ent . DLF RESEAUX
11/06/18	2018.028	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat panneaux) : Rue du Viaduc – Travaux effectués par Ent . MIANE&VINATIER
13/06/18	2018.029	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement) : Rue des Picadis – Travaux effectués par Ent. AEL
13/06/18	2018.030	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (route barrée) : Chemin de la Vergne – Travaux effectués par Ent. SIORAT / EHTP
13/06/18	2018.031	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux) : Avenue de Puymorel – Travaux effectués par Ent . LARIBE ET CHEVALIER
19/06/18	2018.032	Libertés publiques et pouvoirs de police	Autorisation tir feu d'artifice dans le cadre des 40 ans de l'ASSP Foot
21/06/18	2018.033	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux) : Rue de Cramier (RD152 en agglomération) – Travaux effectués par Ent . PIGNOT
21/06/18	2018.034	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par panneaux) : Rue des Vieux Chênes et rue d'Audeguil – Travaux effectués par Ent . CONTANT
21/06/18	2018.035	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par panneaux) : Chemin du Fournil – Travaux effectués par Ent . SOCALIM TP
25/06/18	2018.036	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement) : Rue de l'Ozelet – Travaux effectués par Ent. De Rességuier
27/06/18	2018.037	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat panneaux) : Rue du Viaduc – Travaux effectués par Ent . MIANE&VINATIER
02/07/18	2018.038	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat par feux) : Rue de Cramier (RD152 en agglomération) – Travaux effectués par Ent . PIGNOT
02/07/18	2018.039	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat panneaux) : Chemin des Guierles – Travaux effectués par SAUR
02/07/18	2018.040	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat panneaux) : Avenue Alexis Jaubert (en agglomération) – Travaux effectués par Ent. SPIE

**COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



---

**DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Délibération n°  
2018.044

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 01



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES SCOLAIRES**  
Année 2018/2019

Approbation du nouveau  
règlement intérieur de la  
restauration scolaire  
et des garderies  
communales

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 24 septembre 2015 approuvant le règlement pour la restauration scolaire, des garderies communales et des nouvelles activités périscolaires ;  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2018 sollicitant une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale ;  
Vu l'arrêté du CDEN en date du 26 juin 2018 ;  
Vu la dérogation accordée par le directeur académique des services de l'éducation nationale ;  
Considérant le retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 ;  
Considérant la mise en place d'une garderie municipale les mercredis matins.  
Considérant que le règlement intérieur de la restauration scolaire et des garderies communales doit être modifié en conséquence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur ainsi modifié pour la restauration scolaire et les garderies communales.
- **DIT** que ce règlement prendra effet à compter du 3 septembre 2018.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_044-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

Délibération n°  
2018.045

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 02



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 17  
dont 2 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	17	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	5	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES SCOLAIRES  
Année 2018/2019**

Réactualisation des tarifs  
de la restauration scolaire  
et de la garderie  
périscolaire

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n° 2017.036 en date du 18 mai 2017 fixant les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année 2017/2018 ;  
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs communaux ;  
Considérant qu'il convient de réactualiser les tarifs de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018/2019 ;  
Considérant qu'il est proposé aucune augmentation mais la suppression du tarif garderie journée et la création d'un tarif garderie mercredi matin ;  
Entendu l'exposé du Maire.

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2018/2019, les tarifs pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire comme suit :**

RESTAURATION SCOLAIRE	Année scolaire 2018/2019
Repas ENFANTS et STAGIAIRES	2,85 €
Repas PERSONNEL COMMUNAL et ENSEIGNANTS	5,00 €

GARDERIE PERISCOLAIRE	Année scolaire 2018/2019
Matinée (avant 9 h)	1,40 €
Après-midi (après 16 h 30)	1,65 €
Mercredi matin (7 h à 12 h)	4,00 €

- **PRECISE que ces tarifs prennent effet au 3 septembre 2018.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_045-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

Délibération n°  
2018.046

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 03



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES SCOLAIRES  
Année 2018/2019**

Fourniture des repas au multi accueil « Les Petits Grillons » par convention de prestation de service avec la CABB

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-7-1 spécifiant que « la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive souhaite confier à la commune par convention la fourniture des repas journaliers au multi accueil « Les Petits Grillons » ;

Vu le projet de convention de prestation de service ;

Considérant que dans le cadre de cette prestation, il est nécessaire de fixer le tarif pour l'année 2018 ;

Après délibération, l'assemblée :

- **APPROUVE les termes de la convention de prestation de service pour la fourniture de repas au multi accueil « Les Petits Grillons » avec la CABB et AUTORISE le Maire à signer ladite convention qui est conclue pour 3 ans à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2018.**
- **DECIDE de fixer pour l'année 2018 les tarifs pour la fourniture de repas au multi accueil « Les Petits Grillons » de la manière suivante :**

PRESTATIONS	Année 2018
Repas « morceaux »	1,83 €
Repas « mouliné »	1,24 €

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_046-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018



**Délibération n°  
2018.046**

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 03

Suite n° 1

- **PRECISE** que les prix des repas feront l'objet d'une revalorisation annuelle et automatique de 2 %, conformément à l'article 4 de la convention précitée.
- **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux repas fournis.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_046-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

Délibération n°  
2018.047

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 04



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES SCOLAIRES  
Année 2018/2019**

Participation aux fournitures scolaires et aux frais de transports pour les sorties scolaires

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 6 décembre 2005 instaurant, dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves aux coopératives scolaires ;  
Vu la délibération du 6 juillet 2017 fixant pour l'année scolaire 2017/2018 le montant des participations forfaitaires pour les fournitures scolaires et les frais de transports des élèves dans le cadre de sorties scolaires ;  
Considérant qu'il convient de se prononcer sur ces participations aux dépenses de fournitures scolaires et de transports scolaires pour l'année 2018/20219 ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer pour l'année scolaire 2018/2019 :**

↳  **dans le cadre de sorties scolaires, des participations forfaitaires à hauteur de 80 % de certains frais de transport d'élèves aux coopératives scolaires suivantes :**

⇒ **Coopérative Maternelle Bourg : 800 € pour l'année scolaire ;**

⇒ **Coopérative Primaire Bourg : 1400 € pour l'année scolaire ;**

⇒ **Coopérative Maternelle et Primaire Bernou : 1300 € pour l'année scolaire.**

**Délibération n°  
2018.047**

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 04

Suite n° 1

↪ **les participations aux dépenses de fournitures scolaires de la manière suivante :**

- ⇒ **Pour les fournitures des élèves scolarisés :**
  - 48 € par élève scolarisé en Maternelle,
  - 50 € par élève scolarisé en Élémentaire,
- ⇒ **Pour l'affranchissement du courrier : 0,70 € par élève**
  - pour l'École de Bernou
  - pour l'École Maternelle du Bourg
  - pour l'École Élémentaire du Bourg
- ⇒ **Pour les fournitures de bureau de la Direction : 4,00 € par élève pour l'École de Bernou, l'École Maternelle du Bourg et l'École Élémentaire du Bourg.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_047-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

Délibération n°  
2018.048

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 05



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES SCOLAIRES  
Année 2016/2017**

Participation aux frais  
de scolarisation  
Contributions à régler à la  
commune de Brive pour les  
enfants de St-Pantaléon  
scolarisés à Brive

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi du 22 juillet 1983 modifiée et notamment l'article 23 posant le principe d'une répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque celles-ci accueillent des enfants résidant dans d'autres communes ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 à 23 du Code de l'éducation annonçant les modalités de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarité supportés par la commune d'accueil ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élèves domiciliés à St-Pantaléon-de-Larche ont été scolarisés dans les écoles de la commune de Brive pour l'année scolaire 2016/2017 ;

Vu l'état nominatif établi par la commune de Brive au titre de l'année scolaire précitée ;

Vu la participation forfaitaire fixée par la Commune de Brive pour le cycle maternelle et le cycle élémentaire pour l'année scolaire 2016/2017 ;

Considérant que le conseil doit se prononcer sur le versement de la participation communale aux frais de scolarisation dans les écoles de Brive ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VALIDE l'état nominatif établi par la commune de BRIVE au titre de l'année scolaire 2016/2017.**
- **DONNE son accord pour le versement à la Commune de BRIVE de la participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2016/2017 pour un montant de 6 883,90 €.**
- **DIT que la dépense est inscrite à l'article 6558 du budget de l'exercice en-cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_048-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

Délibération n°  
2018.049

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 06



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**INTERCOMMUNALITE**

Fonds national  
de Péréquation des  
ressources Intercom-  
munes et Communales  
FPIC 2018

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi de finances pour 2010 inscrivant le principe d'un mécanisme national de solidarité horizontale au sein du bloc communal et notamment l'article 125 de la loi de finances pour 2011 ;

Vu l'article 144 de la loi de finances pour 2012 précisant les modalités de fonctionnement pour une entrée en vigueur en 2012 ;

Vu les différentes lois de finances depuis 2013 aménageant le dispositif ;

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2336-1 à L 2336-7 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 communiquant les données nécessaires au calcul de la répartition du FPIC pour l'année 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2018 adoptant un projet de répartition du FPIC 2018 selon une règle librement choisie ;

Considérant que la contribution 2018 s'élève à 712 834 € ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'opter comme la CABB pour un mode de répartition dérogatoire libre pour la prise en charge de la contribution FPIC 2018 qui s'élève à 712 834 € et qui sera réparti de la manière suivante :
  - Part CABB : 310 906 €.
  - Part communes membres : 401 928 €.
- **DIT** que la part de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche s'élève à 16 954 €.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Brive d'en informer les Services Fiscaux de la Corrèze.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_049-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

Délibération n°  
2018.050

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 07



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**INTERCOMMUNALITE**

Plan de Déplacements  
Urbains (P.D.U.)  
de la CABB  
Avis sur le projet

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 18 décembre 2017 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive validant le projet de son Plan de Déplacements urbains (PDU) ;  
Vu le projet de PDU (version 1 / mars 2018) ;  
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **EMET un avis favorable sur le projet de Plan de Déplacements urbains (PDU) de de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB).**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_050-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

Délibération n°  
2018.051

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 08



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Demande de subvention  
auprès de Département :  
Sécurité routière 2018  
Carrefour du Roc

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité routière au carrefour du Roc ;

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers, cet aménagement permettra d'assurer la liaison piétonne entre le Parc des Sports et le Parc de Lestrade ;

Vu le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 38 000 € HT ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 € ;

Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE** de réaliser des travaux de mise en sécurité routière au carrefour du Roc pour un montant estimatif de 38 000 € HT.
- **SOLLICITE**, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.
- **ARRETE** le plan de financement suivant :
  - Subvention Département (30,26 %) : 11 500 € HT
  - Autofinancement (69,77 %) : 26 500 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en-cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_051-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

Délibération n°  
2018.052

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 09



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Demande de subvention  
auprès de Département :  
Sécurité routière 2018  
Carrefour Lestrade/Féletz

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;  
Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en accessibilité de ses espaces publics et du développement des modes de déplacement doux, la Commune souhaite réaliser des travaux de mise en sécurité routière au au carrefour de la rue de Lestrade et du Boulevard d'Orimont de Féletz. ;  
Considérant que ce carrefour est stratégiquement positionné par rapport à la Maison de l'Enfance et le Parc de Lestrade ;  
Vu le montant estimatif de la dépense qui s'élève à 35 000 € HT ;  
Considérant que dans le cadre de cette opération, la commune peut bénéficier d'une aide auprès du Département au titre de la Sécurité Routière (produit des amendes de police) à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 € ;  
Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE** de réaliser des travaux de mise en sécurité routière au carrefour de la rue de Lestrade et du Boulevard d'Orimont de Féletz. pour un montant estimatif de 35 000 € HT.
- **SOLLICITE**, au titre des amendes de police, un concours financier auprès du Département à hauteur de 35 % avec un plafond d'assiette éligible de 11 500 €.
- **ARRETE** le plan de financement suivant :
  - Subvention Département (32,86 %) : 11 500 € HT
  - Autofinancement (67,14 %) : 23 500 € HT
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en-cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_052-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018



Délibération n°  
2018.053

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 10



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Contractualisation  
départementale  
2018/2020

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le contrat de solidarité communale 2018/2020 pour la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche proposé par le Département retenant les opérations suivantes :

Intitulé projet	Montant estimatif	Aide Conseil Départemental		
		2018	2019	2020
Bâtiment Ceyrac - Accessibilité	130 000 €	15 000 €		
Création Bibliothèque	300 000 €	30 000 €		
PAB 2019/2020/2021 : abords de l'école à Bernou	500000 €		25 000 €	25 000 €
Salle Multiactivité	530 000 €	30 000 €	30 000 €	
Création garderie au centre bourg	266 000 €		30 000 €	

Considérant que le Département souhaite apporter aux collectivités une visibilité claire afin de planifier leurs projets et leurs financements sur les 3 ans à venir afin de renforcer son partenariat pour accompagner les projets prioritaires de chaque collectivité ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département.**
- **AUTORISE le Maire à signer ce contrat.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_053-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

Délibération n°  
2018.054

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 11



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Réactualisation des  
tarifs des encarts  
publicitaires 2019

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 6 juillet 2017 fixant les tarifs pour l'année 2018 ;  
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux  
Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs des encarts publicitaires pour le Flash Info comme suit :**

Format	Une parution	Deux parutions	Trois parutions
Pleine page (17 x 25,7 cm)	800 €	1 504 €	2 208 €
1/2 page (12,5 x 17 cm)	400 €	752 €	1 104 €
1/3 page (8,3 x 17 cm)	270 €	504 €	552 €
1/4 page (12,5 x 8,3 cm)	200 €	375 €	497 €
1/6 page (8,3 x 8,3 cm)	140 €	263 €	386 €
1/12 page (4 x 8,3 cm)	70 €	131 €	193 €

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_054-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

**Délibération n°  
2018.055**

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 12



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Approbation d'une convention de mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le Département

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;  
Considérant qu'à compter du 1er octobre 2018, deux obligations vont s'imposer aux acheteurs publics et aux opérateurs économiques pour les marchés publics dont le montant est égal ou supérieur à 25 000 € HT ;  
Considérant que ces obligations impliquent une généralisation du recours à une plateforme de dématérialisation (profil acheteur) ;  
Considérant que le Département met à disposition sa plateforme de dématérialisation des marchés publics dont le prestataire est la société « achat public » ;  
Considérant qu'afin de définir les modalités de la mise à disposition et l'ensemble des services proposés par la plateforme, il est nécessaire de conclure une convention avec le Département ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EST FAVORABLE** à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics du Département dont le prestataire est la société « achat public ».
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir avec le Département et tous documents nécessaire à la conclusion de cette affaire.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_055-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

Délibération n°  
2018.056

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 13



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Attribution d'une  
subvention exceptionnelle  
au Comité des Fêtes

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1611-4,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la délibération du 7 avril 2016 adoptant le règlement d'attribution des subventions communales aux associations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations locales, approuvé par délibération du 7 avril 2016 ;

Considérant la réorganisation tardive du Comité des Fêtes ;

Considérant que cette association souhaite organiser un nouvel événement sur la commune qui consiste à la mise en œuvre d'un marché champêtre avec repas ;

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, une demande de subvention exceptionnelle a été sollicitée ;

Considérant que dans le cadre des critères d'attributions instaurées en 2016, une subvention de manifestation de 2ème niveau à 500 € peut être attribuée au Comité des Fêtes ;

Après examen du dossier et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2018, une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € au Comité des Fêtes pour l'organisation d'un marché et repas champêtre.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_056-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

Délibération n°  
2018.057

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 14



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Dénomination de voies  
sur le secteur de Granges

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités ;  
Vu la délibération n° 2015.054 du 26/06/2015 lançant une opération de dénomination et numérotation sur l'ensemble de la commune ciblée sur les parties rurales où l'acheminement des livraisons peut s'avérer complexe et surtout où les services de secours peuvent avoir des difficultés à intervenir ;  
Vu les délibérations du 05/11/2015, 22/09/2016, 20/10/2016, 07/12/2017 et du 25/01/2018 dénommant plusieurs voies sur le territoire communal ;  
Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de poursuivre la dénomination de voies sur le secteur de Granges ;  
Vu le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **PROPOSE les dénominations de rue suivantes conformément au plan annexé à la présente :**
  - **Secteur de Granges : rue de Grange, rue de la Malicas, impasse de la Crepas, rue de Las Farinas, rue du Pré Neuf, rue de la Tonnellerie, chemin de la Rivière, rue de la Peyre, rue du Pouget, rue de Daudy, avenue de la Marquisie, impasse des Emprunts, avenue de Château Redon et rue des Vergnes.**
- **APPROUVE les dénominations précitées.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_057-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

Délibération n°  
2018.058

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 15



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Déclassement et  
aliénation de biens  
communaux

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1311-1 posant le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2241-1, L. 2122-21, L. 2121-29 ;

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé ;

Considérant que le conseil municipal a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal ;

Compte tenu qu'un certain nombre de matériels « Mobiliers divers » ne répondent plus à aucune utilité fonctionnelle et compte tenu de leur état, il s'avère nécessaire de les déclasser, de les sortir de l'inventaire et de les détruire ou de les céder ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à déclasser, sortir de l'inventaire et détruire ou céder le bien mobilier suivant :**

Matériel « Mobiliers divers »	INVENTAIRE		après déclassement
	Date	N°	
Enrouleur R50-150 turbine avec canon et traineau	22/08/1996	1019 en partie	Cession

- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches indispensables et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_058-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

Délibération n°  
2018.059

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 16



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Rétrocession et intégration des voies et des équipements communs du lotissement la confluence dans le domaine communal

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu la demande d'autorisation de lotir n° PA 01922911B001 sur un terrain sis en section BA parcelles n° 39 à Laumeuil, déposé en mairie le 20/12/2011 et accordé le 09/03/2012 ;  
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 25/09/2012 ;  
Vu la demande de rétrocession formulée par la société DOMAULIM, à titre gratuit, de la voirie et des équipements communs du lotissement La Confluence dans le domaine public communal ;  
Vu la convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie et des équipements communs à la commune, une fois les travaux réalisés ;  
Vu le courrier du Maire en date du 20 juin 2018 portant réception définitive de la voirie et des équipements communs ;  
Considérant qu'aux termes de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées ;  
Considérant que le classement de la voie n'est pas de nature à modifier les conditions de desserte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la rétrocession des voiries et équipements communs du lotissement LA CONFLUENCE et le transfert de propriété au profit de la commune.**
- **AUTORISE le maire à acquérir, à titre gratuit, les parcelles de terrains appartenant à la Société DOMAULIM référencées au cadastre Section BA n° 105 (3 127 m<sup>2</sup>) et n° 104 (1 773 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 4 900 m<sup>2</sup>.**

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_059-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

**Délibération n°  
2018.059**

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 16

Suite n° 1

- **DECIDE de classer :**
  - dans le domaine public communal la voie du lotissement (Parcelle BA n°104) ;
  - dans le domaine privé de la commune l'espace vert (Parcelle BA n° 105).
- **AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents nécessaires à la conclusion de ce dossier et notamment au classement dans le domaine public communal.**
- **PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la commune.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_059-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018



Délibération n°  
2018.060

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 17



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

Validation de bornage  
d'un bien de section  
à la Nadalie

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2411-1 et suivants ;

Vu le bornage de la propriété de M. VALEILLE (parcelle AN n° 30 située à la Nadalie) établi par Florence CORGNET, Géomètre-Expert DPLG ;

Considérant que dans le cadre de ce bornage, la commune et la section de la Nadalie sont en limite de propriété, l'ensemble des propriétaires doivent fixer d'un commun accord et de manière définitive les limites séparatives communes et approuver le bornage ;

Considérant qu'aucune commission syndicale n'est constituée pour le bien de section, la gestion de ce dernier est assurée par le conseil municipal ;

Vu le rapport du Maire ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **VALIDE le procès-verbal de bornage ainsi que le plan établi le 19 avril 2018 par Florence CORGNET, Géomètre-Expert DPLG, concernant les limites séparatives de la propriété de M. VALEILLE Dominique sise à la Nadalie (Section AN n° 30).**
- **AUTORISE le Maire à signer les documents précités pour le compte de la Section de la Nadalie.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2018.061

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 18



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**ENVIRONNEMENT**

Avis sur l'enquête  
publique portant sur une  
installation classée  
Société IMMASSET

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Environnement ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2018 prescrivant la réalisation d'une enquête publique qui doit se dérouler du 3 au 18 juillet 2018 inclus en mairie de Brive sur la demande d'autorisation environnementale présenté par la société IMMASSET pour la création d'un entrepôt logistique sur la zone Parc d'entreprises Brive Ouest ;  
Vu le dossier d'enquête publique ;  
Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **EMET un avis favorable sur le projet présenté par la société IMMASSET pour la création d'un entrepôt logistique sur la zone Parc d'entreprises Brive Ouest.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2018.062

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 19



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 18
- Excusés : 9
- Votants : 22  
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**PERSONNEL COMMUNAL**

Mise à jour du  
tableau des emplois

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq juillet deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2018

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Élisabeth AUGER, Joël MASSIAS, Brigitte NIRONI, Fabienne WEMELLE.

**EXCUSES :** Sylvie POLOMACK, Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Laurent SOULETIE, Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Jérôme MIRAT, Catherine LECIGNE (pouvoir donné à Joël MASSIAS), Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 avril 2018 ;

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 4 juillet 2018 ;

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à 26,82/35<sup>ème</sup> ;
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet à 32,50/35<sup>ème</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 5 juillet 2018 tel que présenté ci-après :**

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_062-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

Délibération n°  
2018.062

Séance du 05/07/2018  
N° ordre : 19

suite

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	0	2	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	3	2	1	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	4	4	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>13</b>	<b>9</b>	<b>4</b>		
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0	0	
Agent de Maîtrise principal	C	4	4	0	0	
Agent de Maîtrise	C	1	0	1	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	4	3	1	1	1 poste à 31/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	18	16	2	6	dont 1 poste à 34/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 33,5/35 <sup>ème</sup> 2 poste à 33/35 <sup>ème</sup> 1 poste non pourvu à 32,5/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 30/35 <sup>ème</sup> 1 poste non pourvu à 26,82/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 20/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	4	4	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>33</b>	<b>28</b>	<b>5</b>		
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	6	5	1	0	
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	2	1	1	1	1 poste à 33,75/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>8</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint territorial d'animation	C	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>57</b>	<b>46</b>	<b>11</b>		

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/07/2018

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE				
Grades ou emplois	Secteur	Effectif	IB	Motif du contrat
Agent technique	Service SCM	1		Emploi d'avenirs
	Ecole	1		CAE-CUI
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2</b>		

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180705-DL2018\_062-DE  
Date de télétransmission : 09/07/2018  
Date de réception préfecture : 09/07/2018

**COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



---

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

---

Décision n°  
2018.006

08/06/2018



Nature de l'acte :  
Commande publique

**OBJET :**

**RESTRUCTURATION  
DU BATIMENT  
POLYVALENT**

**Marché de travaux  
Avenant n° 1 pour  
les lots n° 4, 7, 8, 9,  
11, 12, 16 et 17**

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 08/06/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;  
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,  
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de  
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et  
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision  
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;  
Vu la décision du Maire n° 2017.011 en date du 31 juillet 2017 attribuant par  
lot le marché aux entreprises pour la restructuration du bâtiment polyvalent ;

**DÉCIDE**

**Article 1 –** Compte tenu de modifications de prestations et de travaux  
supplémentaires, un avenant n°1 est conclu avec différentes  
entreprises comme suit :

Désignation du lot	Titulaire	Montant H.T.		
		Initial	Avenant 1	Final
Lot 4 - Isolation Thermique Extérieure	VALET CHARPENTE MENUISERIE	61 910,00	9 848,10	71 758,10
Lot 7 - Étanchéité	SMAC	5 535,20	728,70	6 263,90
Lot 8 - Couverture	PATIER	86 404,67	- 9 211,14	77 193,53
Lot 9 - Menuiserie Alu - Serrurerie	C2M ALU	210 338,10	3 703,00	214 041,10
Lot 11 - Plâtrerie	DESCAT	84 564,39	5 849,25	90 413,64
Lot 12 - Plafonds Suspendus	LECOMTE	32 636,26	2 811,83	35 448,09
Lot 16 - Chauffage Ventilation Rafraîchissement Plomberie Sanitaires	DELCAMBRE	237 208,18	6 081,93	243 290,11
Lot 17 - Électricité - Courants Forts et Faibles	BERGEVAL	158 094,12	9 182,80	167 276,92

**Article 2 –** Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits  
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 juin 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180608-DC2018\_06-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2018  
Date de réception préfecture : 08/06/2018

Décision n°  
2018.007

29/06/2018



Nature de l'acte :  
Commande publique

**OBJET :**

**PROGRAMME DE  
REFECTION DES  
TROTTOIRS**  
**Accord cadre à bons de  
commande 2018 à 2020**  
Choix de l'entreprise

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 02/07/2018

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;  
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,  
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de  
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et  
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision  
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;  
Vu l'avis public à la concurrence et la procédure dématérialisée effectuée le  
10 avril 2018 sur la plateforme de centreofficielles et e-marchepublic.com ;  
Vu le dossier de consultation des entreprises ;  
Vu l'analyse des offres ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – L'accord cadre à bons de commandes relatif au programme de  
réfection des trottoirs est attribué à l'entreprise PIGNOT TP pour  
une enveloppe financière annuelle comprise entre 12 500 et  
75 000 € HT. L'accord cadre est conclu pour une durée de trois  
ans (de 2018 à 2020).

**Article 2** – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits  
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 juin 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180629-DC2018\_7-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2018  
Date de réception préfecture : 03/07/2018

Décision n°  
2018.008

29/06/2018



Nature de l'acte :  
Commande publique

**OBJET :**

**PROGRAMME DE VOIRIE  
REFECTION  
DES REVETEMENTS**

**Accord cadre à bons de  
commande 2018 à 2020**

Choix de l'entreprise

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;  
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,  
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de  
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et  
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision  
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;  
Vu l'avis public à la concurrence et la procédure dématérialisée effectuée le  
10 avril 2018 sur la plateforme de centreofficielles et e-marchepublic.com ;  
Vu le dossier de consultation des entreprises ;  
Vu l'analyse des offres ;

**DÉCIDE**

**Article 1 –** L'accord cadre à bons de commandes relatif au programme de  
voirie - Réfection des revêtements est attribué à l'entreprise  
PIGNOT TP pour une enveloppe financière annuelle comprise  
entre 35 000 et 70 000 € HT. L'accord cadre est conclu pour une  
durée de trois ans (de 2018 à 2020).

**Article 2 –** Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits  
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 juin 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 02/07/2018

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20180629-DC2018\_8-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2018  
Date de réception préfecture : 03/07/2018



**COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



---

## **ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

08/06/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation  
temporaire  
de la circulation**

REPAS DE QUARTIER  
Rue Charles Baudelaire

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 08/06/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-8 et L. 2213-1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de Mme BESANGER concernant l'organisation d'un repas de quartier le samedi 30 juin 2018.

Considérant que pour permettre ce repas de quartier, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue Charles Baudelaire et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Dans le cadre de l'organisation d'un repas de quartier, la circulation de tous les véhicules est interdite sur une partie de la rue Charles Baudelaire compris entre la rue Louis Aragon et l'avenue du 11 novembre 1918, le samedi 30 juin 2018 à partir de 19 h jusqu'au dimanche 1<sup>er</sup> juillet 2018 - 2 h du matin.

**Article 2** – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation, des déviations seront mises en place par les organisateurs du repas de quartier et se feront par la rue Louis Aragon, l'avenue du 11 novembre 1918.

**Article 3** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes.

**Article 4** – Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours et des services publics.

**Article 5** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune.  
- Les organisateurs du repas de quartier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 juin 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

08/06/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Ensemble du territoire

Travaux effectués  
par l'Ent. DLF RESEAUX

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 08/06/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPCHERIE,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles  
L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.  
Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25.  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,  
8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.  
Vu la demande de l'Entreprise DLF RESEAUX, domiciliée 10bis  
chemin du Moulin à AMBARES ET LAGRAVE (33440) – Travaux  
effectués pour le compte du Syndicat Mixte DORASAL Limoges (87).  
Considérant que pour permettre divers travaux dans le cadre du  
déploiement de la fibre optique (aiguillage et relevé de chambre  
Télécom), il est nécessaire de réglementer la circulation sur  
l'ensemble du territoire communal et d'instituer une réglementation  
particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation des travaux précités, il est  
nécessaire de réglementer la circulation de tous les  
véhicules de façon temporaire durant la période **du 25  
juin 2018 au 28 septembre 2018 inclus**. Durant cette  
période, **la circulation se fera avec un alternat par  
piquets K10 ou feux tricolores et sera limitée à 30 ou  
50 km/h sur l'ensemble des voies communales et  
routes départementales en agglomération et  
également sur l'ensemble des voies communales  
hors agglomération.**

**De plus, le stationnement sera interdit au droit du  
chantier pendant l'intervention de l'entreprise.**

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-  
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation  
temporaire des routes et sera mise en place de  
l'entreprise, chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de  
Gendarmerie de LARCHE.
- Monsieur le Responsable du Service Technique de  
la Commune.
- L'entreprise DLF RESEAUX

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 8 juin 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

11/06/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MIANE&VINATIER, ZI de Beauregard, 19100 BRIVE.

Considérant que pour permettre des travaux de réparation de refoulement en aérien, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Viaduc et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

### OBJET :

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Rue du Viaduc**

Travaux effectués  
par l'entreprise  
MIANE&VINATIER

## ARRÊTE

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du Viaduc avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier nécessitant un alternat manuel du 14 au 15 juin 2018 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise MIANE&VINATIER

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 11 juin 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 11/06/2018

13/06/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
Rue des Picadis

Travaux effectués  
par l'Ent. AEL

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 13/06/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise AEL, ZI de la Marquisie – 1960 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE. Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour permettre des travaux de terrassement pour branchement électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur rue des Picadis et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des Picadis avec un rétrécissement de chaussée à partir du n° 766 (propriété ARMAND et MICHAUDEL) du 18 au 29 juin 2018 inclus

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- l'Entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 juin 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

13/06/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Chemin de la Vergne  
  
Travaux effectués  
par Ent. SIORAT / EHTP

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les  
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-  
25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,  
8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SIORAT / EHTP, Le Griffolet à Ussac.  
Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de  
réalisation d'un réseau de chaleur urbain, il est nécessaire de  
réglementer la circulation sur le chemin de la Vergne et d'instituer une  
réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la  
circulation de tous les véhicules sera interdite au fur et à  
mesure de l'avancement du chantier sur le Chemin de la  
Vergne du 25 juin 2018 au 3 août 2018 inclus.

**Article 2** – Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des  
travaux, des déviations seront mises en place par le  
chemin du Pouget et de Daudy, la RD 69 et la rue des  
Etangs notamment. La signalisation sera conforme à  
l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à  
la signalisation temporaire des routes et sera mise en  
place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de  
Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la  
Commune,  
- L'entreprise SIORAT / EHTP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 juin 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 13/06/2018

13/06/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Avenue de Puymorel**

Travaux effectués  
par l'entreprise  
LARIBE et CHEVALIER

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 13/06/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise LARIBE ET CHEVALIER, ZI Tour de Loyre, 19360 MALEMORT. Travaux réalisés pour le compte de GRDF.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement de Gaz, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'avenue de Puymorel et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue de Puymorel avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier nécessitant un alternat par feux tricolores du 1<sup>er</sup> au 30 août 2018 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise LARIBE et CHEVALIER

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 juin 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

19/06/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**TIR D'UN FEU  
D'ARTIFICE**

**dans le cadre des  
40 ans de l'ASSP FOOT**

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 19/06/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'art. L. 2212.1.  
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au  
contrôle des produits explosifs,

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et  
l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques  
destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°  
2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des  
artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 1997 relatif à l'emploi du feu.

Vu les manifestations organisées par l'ASSP FOOT le samedi 23 juin 2018 pour  
leur 40 ans.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le  
tir du feu d'artifice sur le parc des sports de la commune.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Dans le cadre des 40 ans de l'ASSP FOOT, Monsieur Dominique  
PAROUTOT, Adjoint au Maire en charge des activités sportives et  
de loisirs, est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie 3 le  
Samedi 23 juin 2018 à partir de 22 h 30 sur le domaine public situé  
au Parc des Sports Georges Auger.

**Article 2 –** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de  
Monsieur PAROUTOT qui est chargé :

1/ de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir  
des artifices, dans le respect des indications portées sur les  
emballages des artifices et des règlements de sécurité.

2/ de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la  
protection du public ainsi qu'une signalisation appropriée.

3/ de délimiter la zone de tir et d'interdire l'accès à toute personne  
non autorisée et de tenir les spectateurs tenus à la distance de  
sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La  
détermination des distances de sécurité tiendra compte de la  
direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne  
les mortiers qui seront orientés dans une direction non  
dangereuse. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matéria-  
lisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par  
inadvertance et sera sur la surveillance des organisateurs. La  
zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition  
immédiate.

4/ d'enlever Les déchets de tir et artifices non utilisés ou  
défectueux dès le tir terminé. Toute pièce défectueuse doit être  
identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans  
les plus brefs délais.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie  
de LARCHE,
- M. le Chef du Centre de Secours de Brive,
- M. le Responsable du Service Technique de la Commune,
- M. PAROUTOT Dominique.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 juin 2018,



Le Maire,

  
Alain LAPACHERIE



21/06/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Rue de Cramier**  
**(RD152 en agglo)**

Travaux effectués  
par l'entreprise  
PIGNOT TP

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive à St-Pantaléon.  
Considérant que pour permettre des travaux de mise en sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de Cramier (RD152 en agglo) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Cramier (RD152 en agglo) du rond-point de Bernou jusqu'à la limite d'agglo avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores du 25 au 29 juin 2018 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise PIGNOT TP

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 juin 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/06/2018

21/06/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue des Vieux Chênes  
Rue d'Audeguil

Travaux effectués  
par l'entreprise  
SAS CONTANT

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAS CONTANT, BP12 à Lubersac  
Considérant que pour permettre des travaux de renforcement du réseau électrique aérien, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les rues des Vieux CHênes et d'Audeguil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue des Vieux CHênes et la rue d'Audeguil avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 du 25 juin 2018 au 20 juillet 2018 inclus.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise SAS CONTANT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 juin 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/06/2018

21/06/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Chemin du Fournil**

Travaux effectués  
par l'entreprise  
SOCALIM TP

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SOCALIM TP RESEAUX, 11 rue Martin Nadaud à Panazal.

Considérant que pour permettre des travaux de branchement ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin du Fournil et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le chemin du Fournil avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 du 2 au 12 juillet 2018 inclus. Durant cette période, le stationnement est interdit.

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise SOCALIM TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 juin 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/06/2018

25/06/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue de l'Ozelet

Travaux effectués  
par l'Entreprise  
Au Cœur de l'Arbre

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de M. Guillaume de Rességuier de l'Entreprise Au Cœur de l'Arbre, 4 place de l'Eglise – 19270 SAINTE-FEREOLE. Travaux effectués pour le compte de M. FROIDEFOND

Considérant que pour permettre d'élagage en bord de route, il est nécessaire de réglementer la circulation sur rue de l'Ozelet et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la route de l'Ozelet avec un rétrécissement de chaussée au niveau du chantier les 27 et 28 juin 2018.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- M. De Rességuier ce l'Entreprise Au Cœur de l'Arbre.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 juin 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 25/06/2018

27/06/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Rue du Viaduc**

Travaux effectués  
par l'entreprise  
MIANE&VINATIER

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MIANE&VINATIER, ZI de Beauregard, 19100 BRIVE.

Considérant que pour permettre des travaux de réparation de refoulement en aérien, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue du Viaduc et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue du Viaduc avec un rétrécissement de chaussée au droit du chantier nécessitant un alternat manuel le 29 juin 2018.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise MIANE&VINATIER

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 juin 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 27/06/2018

02/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue de Cramier  
(RD152 en agglomération)

Travaux effectués  
par l'entreprise  
PIGNOT TP

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 02/07/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, ZA de la Galive à St-Pantaléon.  
Considérant que pour permettre des travaux de mise en sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la rue de Cramier (RD152 en agglomération) et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Cramier (RD152 en agglomération) du rond-point de Bernou jusqu'à la limite d'agglomération avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux tricolores du 2 au 12 juillet 2018 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'Entreprise PIGNOT TP

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

02/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Chemin des Guierles

Travaux effectués  
par la SAUR

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 02/07/2018

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAUR, 2 rue Alfred Deshors – 19100 BRIVE

Considérant que pour la réalisation du branchement AEP de Monsieur MARQUES, il est nécessaire de régler la circulation sur le chemin des Guierles et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le chemin des Guierles avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier du 9 au 20 juillet 2018 inclus. De plus, le stationnement sera interdit au droit du chantier et une limitation de vitesse à 30 km/h sera également mise en place.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- La SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

02/07/2018



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :

RD19 en agglo  
RD151 en agglo  
(av. Alexis Jaubert)

Travaux effectués  
par l'entreprise SPIE  
CityNetworks

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks, 70 chemin de Payssat ZI Montaudran à Toulouse (31029).

Considérant que pour effectuer des travaux de raccordement des équipements FREE dans réseau existant, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD19 en agglo et la RD 151 en agglo et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Alexis Jaubert (depuis le pont de la Vézère jusqu'à la sortie d'agglomération en direction de Mansac) avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel ou par feux tricolores et une limitation de vitesse à 30km/h du 9 au 31 juillet 2018 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,  
- L'entreprise SPIE CityNetworks

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 juillet 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 02/07/2018